



Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 5 mars 2018

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
16/2/2018

Délibération n° B 2018-6

Autorisations d'ester en justice : - effraction au CIS de SAINT-AUBIN ; référé et recours au fond pour la toiture du CIS de SAINT-CLAUDE ; menaces de mort aux sapeurs-pompiers à LONS-LE-SAUNIER

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars, à onze heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Étaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, François GODIN, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2017-24 du 5 décembre 2017, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

1. Effraction au CIS de SAINT-AUBIN :

Dans la nuit du 28 au 29 décembre 2017, la porte du CIS de SAINT-AUBIN a été fracturée, le digicode détérioré et l'halogène extérieur avec capteur cassé.

Plusieurs matériels ont été volés :

- 3 lampes de casque
- 2 jerricans de 20 litres de super sans plomb 95 pleins,
- 3 extincteurs réformés à poudre,
- 1 extincteur fonctionnel,
- 2 hachettes,
- 1 batterie de marque Black et Decker (propriété de l'Amicale).

Du carburant gazole a également été siphonné dans le véhicule « dévldoir automobile ».

Le Chef du CIS, le Lieutenant Grégory LAKDAR, a porté plainte à la gendarmerie de DOLE le 29 décembre 2017.

Les gendarmes lui ont présenté un extincteur et une photo d'un jerrican, il les a reconnus.

Pour le moment, aucun élément nouveau n'existe dans cette affaire.

2. Référé et recours au fond pour la toiture du CIS de SAINT-CLAUDE :

Le CIS de SAINT-CLAUDE a été réceptionné en 2005.

Dès 2011, des désordres sont apparus avec notamment des problèmes d'étanchéité de la toiture (+ de 1000 vis de fixation). Le SDIS a saisi l'assureur dommage ouvrage GRAS SAVOYE à plusieurs reprises et sur plusieurs années.

L'entreprise SFCA titulaire des lots étanchéité et couverture bardage serait intervenue, à titre commercial, quelques fois entre 2011 et 2013 sans informer le SDIS des dates et heures.

En 2013, suite à une nouvelle déclaration à l'assureur dommage ouvrage, le SDIS a reçu un chèque de 1 380 € et l'entreprise SFCA est intervenue.

L'assureur en 2017, malgré de nouvelles déclarations de sinistre, a pris la décision de classer sans suite le dossier. Le SDIS a contesté.

Afin d'obtenir réparation du dommage (reprise totale de la toiture et dommages et intérêts pour les conséquences), il y a lieu d'introduire dans un premier temps un référé expertise auprès du Tribunal Administratif de Besançon suivi d'un recours en responsabilité. Dès lors, les services ont sollicité Maître LANDBECK avocat spécialiste en droit public qui a accepté de représenter le SDIS dans cette affaire.

3. Menaces de mort aux sapeurs-pompiers à LONS-LE-SAUNIER :

Le 26 janvier 2018 à 18 heures 45, 5 sapeurs-pompiers du CSP de LONS-LE-SAUNIER ont été insultés et menacés de mort (simulation d'égorgeement) par deux individus au Carrefour Market de la Marjorie alors qu'ils faisaient leurs courses pour le repas du soir. Les deux individus ont été contrôlés par la B.A.C. et laissés en liberté. Ils sont identifiés.

Le 29 janvier 2018, le Lieutenant Yannick RUPANI, Adjoint au Chef du CSP de LONS-LE-SAUNIER a déposé plainte au nom du service contre ces deux individus.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser :

- *dans l'affaire n° 1 : à ester en justice devant les juridictions judiciaires, en première instance et si nécessaire à un autre degré, et à procéder à la constitution de partie civile à l'encontre du ou des auteurs dès qu'ils seront identifiés ;*
- *dans l'affaire n° 2 :*
 - o *à ester en justice devant les juridictions administratives en première instance et si nécessaire à un autre degré afin de mettre en cause le ou les responsables et d'obtenir réparation des préjudices ;*
 - o *à signer la convention d'honoraires avec Maître LANDBECK ;*
- *dans l'affaire n° 3 : à ester en justice devant les juridictions judiciaires, en première instance et si nécessaire à un autre degré, contre les auteurs identifiés.*

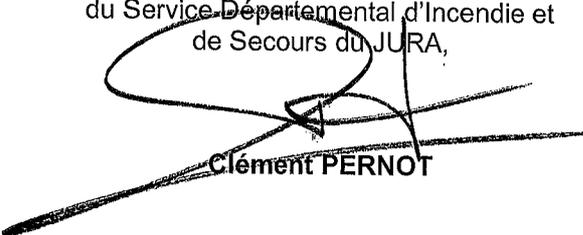
DECISION N° B 2018-6 DU 5 MARS 2018

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise son Président :

- **dans l'affaire n° 1 : à ester en justice devant les juridictions judiciaires, en première instance et si nécessaire à un autre degré, et à procéder à la constitution de partie civile à l'encontre du ou des auteurs dès qu'ils seront identifiés ;**
- **dans l'affaire n° 2 :**
 - o **à ester en justice devant les juridictions administratives en première instance et si nécessaire à un autre degré afin de mettre en cause le ou les responsables et d'obtenir réparation des préjudices ;**
 - o **à signer la convention d'honoraires avec Maître LANDBECK ;**
- **dans l'affaire n° 3 : à ester en justice devant les juridictions judiciaires, en première instance et si nécessaire à un autre degré, contre les auteurs identifiés.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 12 MARS 2018
Affiché le 12 MARS 2018
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1^{er} trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Clément PERNOT